

Observations sur le volet biogaz de la SFEC (p60)

Après une période de faible développement les quantités injectés ont été multipliées par 4 entre fin 2020 et fin 2023 avec au 30 septembre 2023, 615 installations ont injecté du biométhane, après production et épuration de biogaz, dans les réseaux de gaz naturel. Leur capacité s'élève à 11,0 TWh/an, en progression de 18 % par rapport à fin 2022.

Le parc est constitué à 54 % de petites installations d'une puissance inférieure à 15 GWh/an, qui ne représentent que 30 % de la capacité totale installée.

À la fin du troisième trimestre 2023, la capacité des 847 projets en file d'attente est de 14,6 TWh/an, avec des projets de pyrogazéification pour une capacité maximale de production de 420 GWh/an.

Ces statistiques du Ministère révèlent la dynamique du secteur qui est cependant confronté à un risque de mitage du territoire et une augmentation locale importante de transport routier suivant la taille des installations pouvant entraîner des réactions locales.

ETNEF estime qu'un nouveau modèle de développement de méthaniseurs industriels d'une capacité annuelle de l'ordre de 250 GWh est possible en les localisant sur des sites industriels désaffectés situés le long des voies navigables et des voies du réseau fret, et éloignés des habitations, diminuant ainsi les handicaps cités ci-dessus de développement des méthaniseurs.

Les échanges avec la FNSEA durant l'été 2023 ont permis de fixer une cible d'environ 150 méthaniseurs d'une capacité annuelle de 250GWh dans environ 40 départements français à l'horizon 2050 et a été présenté conjointement en Bretagne durant l'été 2023..

L'article 11 de la loi « Industries vertes » invite Voies navigables de France à développer des énergies renouvelables le long de son réseau et l'ordonnance d'avril 2021 donne la possibilité à Voies navigables de France de préempter les terrains lorsque les communes contiguës souhaitent développer des ZDE. La carte ci-dessous identifie dans une partie des Hauts de France et du Grand Est les secteurs où rail et voie d'eau sont contiguës. De telles possibilités existent en Bourgogne Franche-Comté

Potentiel de développement d'énergies renouvelables bord à voie d'eau/Rail Bassin Seine-Ecalt



Les échanges avec France Gaz renouvelables, GRDF, VNF et SNCF Réseau à l'automne 2023 ont confirmé l'intérêt pour ce type de projet avec alimentation des intrants et sortie des digestats par voie d'eau ou rail sur une distance de 80 à 100 km répartis de part et d'autre du site avec une collecte sur des distances réduites de l'ordre de 10 km correspondant au trajet classique des céréales. Le premier site en cours d'étude et financé par l'Union européenne se trouve à Nesle-Languevoisin (80) le long du Canal du Nord et du canal Seine-Nord Europe à partir de 2030. La contrainte de 15% de CIVE pour l'agriculteur pourrait par contre être assouplie contribuant à augmenter les couverts pour lutter contre le stress hydrique des évolutions climatiques et à fournir un revenu garanti dans la durée aux agriculteurs.

L'enjeu pour développer une filière industrielle de ce type est de lancer des commandes publiques pour générer l'investissement privé dans les équipements industriels, tout en garantissant un partage de la valeur avec les agriculteurs et une acceptabilité des sites. Pour assurer la tenue des ces 3 objectifs l'implication des collectivités territoriales, de la FNSEA, GRDF, VNF et SNCF Réseau semble une piste à explorer pour identifier les sites en lien avec la profession agricole et fixer le cadre de consultation et de développement qui permet aux agriculteurs d'être totalement associés au partage de la valeur.